



RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Agence Parcs Canada – Registre central 111, rue Water Est Cornwall, Ontario, K6H 6S3

INVITATION TO TENDER INVITATION À SOUMISSIONNER

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada Opérations des approvisionnements 111, rue Water Est Cornwall, Ontario, K6H 6S3

Title - Su	ıje
------------	-----

IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la

réhabilitation de la jetée et des culées en béton. Solicitation No. - No. de l'invitation Date 2015-08-10 5P300-15-5232 GETS Reference No. - No. de reference de SEAG Client Reference No. - No. de référence du client Time Zone **Solicitation Closes** Fuseau horaire -L'invitation prend fin – Heure Normal de l'Est at - á 1400 hrs (HNE) / Eastern on – le 2015-08-26 **Daylight Time (EDT)** Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :

sheldon.lalonde@pc.gc.ca **Sheldon Lalonde** Telephone No. - No de téléphone Fax No. - No de FAX: (613) 938-5948 (866) 246-6893

Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:

See Herein

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER A ÊTRE COMPLETER PAR LE **SOUMISSIONNAIRE**

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseu	r/de l'entrepreneur :			
Telephone No No de telephone: Facsimile No N° de télécopieur:				
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Name	Title			
Signature	Date			



File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

Cette page a été laissée vide

File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

CONDITIONS D'ASSURANCE

Les conditions d'assurance ont été modifiées. Consulter les conditions supplémentaires.

RAPPEL -

Modifications à la TVP, la TPS, la TVH en Colombie-Britannique, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard

Ceci est un rappel aux soumissionnaires du changements concernant la taxe de vente provinciale (TVP), taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) qui a eu lieu a compter du 1er avril, 2013 dans la provinces de la Colombie-Britannique (BC), le Québec (QC) et l'Île-du-Prince-Édouard (PE).

«Taxes applicables» sont versées par le Canada en conformité avec les conditions générales. Il est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que leur soumission consiste de ce changement. Il n'y aura pas d'ajustement pour les changements d'augmenter le montant du contrat en raison d'une manque à ce changement.

Le soumissionnaire n'est pas autorisé d'utiliser les exemptions canadiennes en provenance de tout impôt, tel que les taxes de vente provinciales. Le soumissionnaire doit payer la taxe de vente provinciale applicable, taxes accessoires, et toute autre taxe à la consommation, sur les biens ou les services taxables consommés ou utilisés dans l'exécution du contrat (conformément à la législation applicable), y compris pour les matériaux incorporés dans les biens immobiliers.

C'est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer d'intégrer à l'endroit approprié de l'approvisionnement en conformité avec les directives et les bulletins de l'Agence du revenu du Canada:: http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Le montant de la garantie de soumission requise est de 10 % du montant de la soumission (2 000 000 \$ au maximum).

Voir IG08 de R2710T – Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE CONTRACTUELLE

Le montant de la caution qui est nécessaire au lieu d'un cautionnement d'exécution est de 20% du montant du contrat.

Voir CG9.2 de R2890D – Types et montants de la garantie contractuelle.

ANNULATION DE LA CLAUSE R2940D ET MODIFICATION DE L'ARTICLE CG3.8 DE LA CLAUSE R2830D

Suite à l'abrogation de la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, la clause R2940D est rendue non applicable pour les contrats émis après le 1er janvier 2014. Pour les contrats émis avant cette date la loi reste applicable. Par conséquent l'article 3.8 de la clause R2830D est modifié tel qu'indiqué à la condition supplémentaire CS06

LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (P. EX. R2710T) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB SUIVANT DE TPSGC :

 $\underline{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R}$

File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Dispositions relatives à l'intégrité Documentation connexe
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite des lieux
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants
- IP08 Période de validité des soumissions
- IP09 Documents de construction
- IP10 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) - R2710T (2015-07-03)

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et disponibles sur le site Web suivant : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet d'une soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement (modifié)
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité
- CS02 Condition d'assurance
- CS03 Modifications aux documents du contrat
- CS04 Main D'Oeuvre
- CS05 Ajustement du prix du bitime

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

APPENDICE 1 – TABLEAU DES MONTANTS FORFAITAIRES APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT

File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE APPENDICE 3 - FORMULAIRE D'ATTESTATION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL APPENDICE 4 - POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

ANNEXE A - FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE

File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS - DOCUMENTATION CONNEXE

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2014-03-01) La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- Les documents suivants constituent les documents de soumission :
 - a) Appel d'offres Page 1;
 - b) Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c) Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-07-03);
 - d) Clauses et conditions identifiées aux « Documents du contrat »:
 - e) Dessins et devis;
 - f) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant; et
 - g) Toute modification publiée avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

La section « Instructions générales aux soumissionnaires » est intégrée par renvoi et reproduite dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC :

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1) Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T « Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission », toutes les autres demandes de renseignements doivent être reçues au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres – Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

Il y aura une visite des lieux le **20 aout 2015 à 10h00**. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à :

Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton, située à Merrickville, à l'intersection de l'autoroute 43 et la rue Main.

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le **877-558-2349**.

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

 Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (613) 938-5948.

IP07 FONDS INSUFFISANTS

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
 - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
 - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sousalinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel qu'il est précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée. File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

- 2) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
- 4) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à ce dernier d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Achats et ventes

https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/fra/bienvenue

Sanctions économiques canadiennes

Http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) <u>Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf</u>

Cautionnement de soumission (Formulaire PWGSC-TPSGC 504) :

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (Formulaire PWGSC-TPSGC 505): http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (Formulaire PWGSC-TPSGC 506) : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Guide des CCUA

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformiseesd-achat

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml

TPSGC, Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html

Construction and Consultant Services Contract Administration Forms Real Property Contracting http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-eng.html

File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

CS02 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU CONTRAT

Le terme « ingénieur » est remplacé par le terme « représentant ministériel » aux plans et devis.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

1. Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2. Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3. Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4. Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS04 MAIN D'OEUVRE

L'article CG3.8 de la clause R2830D est modifiée comme suit;

- 1. Le titre a été modifié de « Main-d'oeuvre et justes salaires « à « Main-d'oeuvre »
- 2. Annuler le paragraphe 1.
- 3. Renuméroter les paragraphes subséquents en conséquence.

File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- 1) Les documents suivants constituent le contrat :
 - a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant remplis en bonne et due forme;
 - c) Dessins et devis :
 - d) Conditions générales et clauses :

CG1	Dispositions générales	R2810D (2015-07-09)
CG2	Administration du contrat	R2820D (2015-02-25);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D (2015-02-25);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D (2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D (2015-04-01);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D (2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D (2008-05-12);

Conditions supplémentaires;

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);

- e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat
- Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et disponibles au site Web suivant : http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml.
- 4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

<u>Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton.</u>

SA02	NOM COMMERCIA	AL ET ADRESSE DU SOUMISSI	ONNAIRE		
Nom:	:: Courriel:				
Adress	se:				
Téléph	one:	Télécopieur:	NEA		
SA03	OFFRE				
		ı Canada d'exécuter les travaux d ion pour le montant total de la sou	lu projet mentionné ci-dessus, conformément umission de		
			\$ excluant les taxe(s)		
	applicables. (expr	mé en chiffres indiqué dans l'App	endice 1)		
	mission ne peut être	IDITÉ DES SOUMISSIONS retirée pour une période de soixa	ante (60) jours suivant la date de clôture de		
À l'acc		l'entrepreneur par le Canada, un	contrat exécutoire est formé entre le Canada ceux mentionnés aux Documents du contrat.		
L'entre	DURÉE DES TRAV epreneur doit exécute e) semaines.	_	de l'avis de l'acceptation de l'offre et 12		
Le sou relative	es à la garantie de so	sa soumission une garantie de so	umission conformément à l'IG08 - Exigences ons générales - Services de construction -		
SA08	SIGNATURE				
Nom e	t titre de la personne	autorisée à signer au nom du sou	umissionnaire (Tapés ou lettres moulées)		
	Signature				

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX (1 page)

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

MONTANT FORFAITAIRE

(a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux (inclus l'installation et la désinstallation, etc).

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Quantité Estimative (QE)	Prix calculé excluant les taxe(s) applicables
1	01 52 00 01 56 00 01 74 11 01 77 00	L'installation et la désinstallation	Forfaitaire	
2	01 35 43	Protection de l'environnement	Forfaitaire	
3	01 14 00 01 56 00	Accès temporaire au travaux de construction	Forfaitaire	
4	01 14 00 02 41 16	Système déviation d'un cours d'eau	Forfaitaire	
5	01 41 16	Excavation et remblayage	Forfaitaire	
6	02 41 16 Démolition		Forfaitaire	
7	01 35 00 03 10 00 03 20 00 03 30 00	Travail de bétonnage	Forfaitaire	
8	01 74 11	Travail général de paysage	Forfaitaire	

MONTANT FORFAITAIRE (MF)
Excluant les taxes applicable(s)

Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P300-15-5232 File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

APPENDICE 2 - FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS

File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

APPENDICE 3 - FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Instructions

L'entrepreneur principal doit signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux de travail de Parcs Canada.

C'est le gestionnaire de projet qui doit faire remplir ce formulaire par l'entrepreneur principal, APRÈS l'attribution du contrat.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante		
(supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		
Lieux des travaux		
Lioux doo travadx		
Description générale des travaux à exécuter		

File Name - Nom du dossier : IAS - Déversoir de Merrickville - réparation et la réhabilitation de la jetée et des culées en béton

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et
	provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et
	provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent a
	la Santé et sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tous les
	matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurités exigés, et qu'ils les utilisent en tout
	temps. L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la
	santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a
	mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le
	début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances
	dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin
	d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les
	précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les
	procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.
	procedures a digence en vigaear dans le lieu de travail.
	Je soussigné, (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je
	comprend et que je respecterai, ainsi que mon entreprise, mes employés et tous mes
	sous-traitants, les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.
	sodo traitarito, leo exigerioco exposees dario le present document et leo conditiono da contrat.
1	Nom Signature
•	

File Name - Nom du dossier : IAS - Réfection de la route du Lac Cyprus au Parc national du Canada de la Péninsule-Bruce

APPENDICE 4 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

SERONT NOMMES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

L'autorité contractante est:

Gouvernement du Canada

Sheldon Lalonde

Agent de marchés, Service national de passation de marchés Direction générale de la Dirigeante principale des finances Agence Parcs Canada 111, rue Water est, Cornwall, Ontario K6H 6S3 sheldon.lalonde@pc.gc.ca
Téléphone 613-938-5948 www.parcscanada.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Chargé de projet:

Nom :	
Titre :	
Ministère :	
Division :	
Téléphone :	
courriel ·	

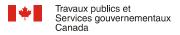
Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

File Name - Nom du dossier : IAS - Réfection de la route du Lac Cyprus au Parc national du Canada de la Péninsule-Bruce

ANNEXE A

FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE

File Name - Nom du dossier : IAS - Réfection de la route du Lac Cyprus au Parc national du Canada de la Péninsule-Bruce

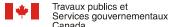


Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 1 of 2

						i age i oi z
Description et emplacement des trava	aux				Nº de contrat.	
					N° de projet	
Nom de l'assureur, du courtier ou de	l'agent	Adresse (No, r	ue)	Ville	Province	Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur)		Adresse (N°, rue)		Ville	Province	Code Postal
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du	Canada représentée par le minis	stre de l'Environr	nement aux fins de	e l'Agence Parcs Cana	da,	
Genre d'assurance (Exigé lorsque coché)	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J/M/A		Plafonds de garantie	
Responsabilité civile				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
des entreprises Responsabilité complémentaire/excéd.				\$	\$	\$
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		
Responsabilité pollution des entreprises				\$	Par incident Par événement	Global \$
Responsabilité maritime				\$		
Responsabilité aérienne				\$	Par incident Par événement	Global \$
						'
	ont été émises par des assureurs da ositions applicables de la page 2 de l'					ent en vigueur,
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)				Numér	o de Téléphone	
Signature				Date	J/M/A	

File Name - Nom du dossier : IAS - Réfection de la route du Lac Cyprus au Parc national du Canada de la Péninsule-Bruce



Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 of 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilté civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assuiettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2,

« Indemnité d'assurance »

 $\label{limits} $$ \frac{(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guidedes-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2). $$$

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.